



Appel à candidatures

Direction adjointe

Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directrice ou directeur adjoint·e à pourvoir au sein de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD) à Louvain-La-Neuve.

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

« La directrice adjointe ou le directeur adjoint d'une École supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Elle ou Il est chargé, avec le directeur et les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement. La ou le directeur·ice adjoint·e désigné·e par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire à prestations comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible.

L'entrée en fonction est prévue à partir du 01/12/2026, à une date à déterminer selon la disponibilité de la candidate ou candidat retenu.e, pour un mandat de cinq ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001 précité.

1. Présentation de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD)

L'Institut des arts de diffusion est une école supérieure des arts subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organisée sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL).

Extraits des statuts de l'ASBL :

L'association a pour buts désintéressés en dehors de toutes préoccupations philosophiques, politiques ou religieuses :

1. de créer, entretenir, diriger et administrer une école Supérieure des Arts du Réseau libre subventionné dans le domaine des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication;

Conformément aux dispositions des décrets applicables et notamment du Décret relatif à l'enseignement supérieur artistique (décret du 17 mai 1999), ainsi qu'aux missions qui lui sont légalement dévolues l'association promeut et organise un enseignement artistique qui :

- se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.
- participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.
- veille à ce que la recherche artistique exige des étudiants la mise en œuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.
- place les étudiants en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger leur responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. !! transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.
- renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.

- encourage les étudiants à agir comme acteurs sociaux et culturels au sein de l'école et dans la société, en ce compris dans leur transformation; à intégrer la diversité et développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale.
 - associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.
2. l'application des missions, objectifs et finalités visées par les dispositions décrétales et notamment, celles du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et particulièrement de ses articles 3 à 9.
 3. la promotion et le soutien des artistes et de toute activité liée au domaine des arts du spectacle et notamment d'ateliers de production, de médias, de plateformes ou de tout autre outil utile ;
 4. la représentation et la défense des intérêts de ses étudiants et de ses membres dans les limites de ses compétences, notamment auprès de autorités, des médias et du public;
 5. la formation permanente;
 6. la promotion de l'échange des expériences de ses étudiants et de ses membres avec les acteurs de la vie culturelle ;
 7. la collaboration avec d'autres écoles tant au niveau régional, fédéral et international et avec toute autre association poursuivant des buts similaires ;
 8. la promotion des objectifs de développement durables définis par les Nations Unies auprès de ses membres et de ses étudiants et notamment d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité;
 9. la promotion des valeurs de l'école dont notamment :
 - La Responsabilité: la démarche artistique est inséparable du monde dont elle émerge. Engagement, travail et exigence en font intrinsèquement partie.
 - La Solidarité: nos divers métiers reposent tous sur un travail d'équipe et sur une relation avec le public, qui en sont les raisons d'être.
 - Le Plaisir: faire naître ou éprouver l'émotion et le rire, s'enthousiasmer ensemble pour un projet commun, vivre pleinement chaque moment.
 - L'Audace: promouvoir une liberté créative, même si prendre de la hauteur implique parfois de se mettre en danger et de côtoyer l'utopie.

- L'Altérité: éviter le repli sur soi et proposer une démarche centrée sur la curiosité, la diversité des points de vue et des techniques.
- La Bienveillance: travailler dans le respect, faire preuve à l'égard de l'autre de patience et de pédagogie en évitant les jugements hâtifs.

2. Missions de la fonction

Sous l'autorité et en étroite collaboration avec le Directeur, la Directrice adjointe ou le Directeur adjoint contribue au bon fonctionnement de l'institution, au pilotage des formations et à la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique de l'IAD.

À ce titre, elle ou il assume notamment les missions suivantes :

2.1. Gestion académique et accompagnement des formations

La Directrice adjointe ou le Directeur adjoint constitue un interlocuteur privilégié pour les enseignants, les étudiants et les responsables d'option concernant les questions relatives à l'organisation des enseignements et au suivi des formations.

À ce titre, elle ou il :

- assure le suivi des sollicitations des enseignants concernant l'organisation des cours, les contenus d'enseignement, les modalités d'évaluation, les syllabi, les activités pédagogiques organisées hors de l'institution ainsi que toute question relative au bon déroulement des enseignements ;
- coordonne la gestion des remplacements d'enseignants, le suivi des absences et des indisponibilités ;
- soutient les conseils d'option dans les questions relatives à l'organisation des cours et travaux pratiques ainsi qu'aux évolutions des programmes ;
- collabore avec les services administratifs et techniques afin de résoudre les difficultés organisationnelles liées au fonctionnement des formations ;
- veille au respect des échéanciers académiques et au suivi des procédures liées à l'organisation des études ;

- veille à l'accompagnement des étudiants dans le traitement des demandes d'aménagements, des plaintes et des situations nécessitant un accompagnement particulier.

2.2. Gouvernance académique et conformité institutionnelle

La Directrice adjointe ou le Directeur adjoint contribue au bon fonctionnement des organes internes et veille à l'application des décisions prises par ceux-ci.

À ce titre, il ou elle :

- prépare les dossiers relevant des pouvoirs académiques compétents ;
- assure le suivi des décisions prises par les organes de gouvernance et veille à leur mise en œuvre ;
- représente la Direction, à la demande du Directeur ou en son absence, au sein des différentes instances internes de l'établissement ;
- organise et supervise les jurys, les délibérations ainsi que les procédures de recours ;
- assure le suivi des sollicitations émanant de l'ARES, du Délégué du Gouvernement et des administrations compétentes ;
- veille à la conformité réglementaire des programmes, des procédures et des dispositifs académiques.

2.3. Gestion des ressources humaines académiques

La Directrice adjointe ou le Directeur adjoint participe à la gestion du personnel enseignant et à l'accompagnement des équipes pédagogiques.

À ce titre, il ou elle :

- participe activement aux procédures de recrutement et de désignation des membres du personnel enseignant ;
- veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ;
- participe à l'évaluation et au suivi des membres du personnel temporaire ;
- contribue à la gestion des procédures disciplinaires relevant de son champ de compétence.

2.4. Qualité des formations et développement pédagogique

Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe veille à la qualité artistique, pédagogique et scientifique des formations.

À ce titre, il ou elle :

- accompagne les conseils d'option dans l'évaluation et l'évolution des programmes;
- veille à la mise à jour des programmes détaillés et des référentiels pédagogiques;
- supervise les dispositifs d'aide à la réussite et leur conformité réglementaire ;
- contribue à la mise en œuvre et au suivi de la démarche qualité ;
- veille à la qualité et à la diffusion de l'information destinée aux étudiants et aux enseignants ;
- suit et encourage les démarches d'innovation pédagogique et le développement de nouvelles pratiques d'enseignement.

3. Compétences attendues

La candidate ou le candidat pourra démontrer les compétences suivantes :

3.1. Gestion, organisation et pilotage

- Faire preuve de solides capacités d'organisation, de planification et de suivi.
- Être capable de gérer simultanément plusieurs dossiers, échéances et priorités.
- Assurer le suivi de dossiers académiques variés impliquant des étudiants, des enseignants, des services ou des instances internes.
- Être capable de gérer et coordonner l'organisation des enseignements en collaboration avec les responsables d'option, les enseignants et les services administratifs et techniques.
- Veiller à la cohérence, à la qualité et à la conformité des programmes de formation.
- Être capable d'accompagner les processus liés aux évaluations, aux jurys, aux recours, aux dispositifs d'aide à la réussite ainsi qu'aux procédures académiques.
- Être capable de coordonner des équipes et de travailler avec une grande diversité d'acteurs.

- Participer aux procédures de recrutement, d'accueil et d'accompagnement des membres du personnel.
- Comprendre les enjeux liés à la gestion des ressources humaines dans un environnement académique.
- Articuler une vision stratégique avec sa mise en œuvre opérationnelle et être capable de piloter des projets institutionnels jusqu'à leur réalisation concrète.
- Maîtriser les outils bureautiques et numériques nécessaires à l'exercice de la fonction et être à l'aise avec l'utilisation des plateformes de gestion académique, des systèmes de gestion en ligne et des outils collaboratifs utilisés dans l'enseignement supérieur.
- Être capable d'exploiter efficacement les outils numériques afin d'assurer le suivi des dossiers, la gestion des programmes, la diffusion de l'information et le pilotage des activités académiques.

3.2. Compétences techniques, réglementaires et institutionnelles

- Disposer idéalement d'une bonne connaissance du cadre décretal de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier celui des Écoles supérieures des Arts, ou être disposé à acquérir cette connaissance dans les meilleurs délais.
- Être capable de lire, comprendre, interpréter et appliquer des textes réglementaires, juridiques et administratifs.
- Comprendre le fonctionnement des instances de gouvernance de l'enseignement supérieur et être en mesure d'assurer le suivi de procédures académiques dans le respect du cadre légal et institutionnel.
- Disposer d'une expérience significative dans l'enseignement supérieur artistique ou dans un domaine connexe.
- Témoigner d'un intérêt marqué pour les enjeux pédagogiques, artistiques et sociétaux contemporains.
- Manifester une attention particulière à la réussite et au parcours des étudiant·es.
- Présenter des compétences en matière de pédagogie et, le cas échéant, une expérience artistique ou professionnelle reconnue.

- Posséder une sensibilité aux enjeux de la recherche, de la création, de la formation continue et du service à la société.
- Être capable de contribuer aux démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité des formations.

3.3. Communication, représentation et relations professionnelles

- Maîtriser les techniques de communication écrite et orale.
- Maîtriser de manière approfondie la langue française ainsi que, au minimum, l'anglais à un niveau fonctionnel.
- Être capable de représenter l'institution auprès d'interlocuteurs internes et externes.
- Rédiger avec rigueur des documents administratifs, réglementaires, pédagogiques ou stratégiques.
- Développer et entretenir des relations professionnelles de qualité avec les partenaires académiques, artistiques, institutionnels et professionnels.
- Contribuer au rayonnement de l'établissement et à son inscription dans les réseaux nationaux et internationaux.

4. Compétences comportementales

4.1. Analyse, discernement et adaptation

Être capable d'analyser des situations complexes, d'identifier les enjeux et de proposer des solutions adaptées, être capable d'accompagner le changement et de contribuer à l'amélioration continue de l'institution et faire preuve de discernement dans l'application des règles et procédures.

4.2. Leadership et travail collectif

Être capable de fédérer des équipes autour d'objectifs communs et de favoriser la collaboration entre les différents acteurs de l'institution, encourager les dynamiques collectives, le travail transversal et la mise en œuvre des décisions institutionnelles et valoriser les compétences et les initiatives individuelles et collectives.

4.3. Qualités relationnelles et sens du dialogue

Disposer d'excellentes qualités relationnelles, d'écoute et de communication, être capable d'instaurer un climat de confiance et de dialogue avec les étudiants, les membres du personnel et les partenaires de l'institution et faire preuve de diplomatie et être capable de gérer des situations de tension ou de conflit avec calme et impartialité.

4.4. Sens des responsabilités et gestion des priorités

Faire preuve de rigueur, d'intégrité, de discrétion et de sens du service public ; assumer les responsabilités liées à la fonction et agir dans l'intérêt général de l'institution ; être capable de gérer une charge de travail importante, de hiérarchiser les priorités et de maintenir une attitude constructive dans les situations de pression ou d'incertitude.

5. Type de recrutement

Le mandat de la directrice adjointe ou directeur adjoint est d'une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par une Commission d'évaluation. Cette évaluation doit être réalisée au plus tard six mois avant la fin du mandat.

La directrice adjointe ou le directeur adjoint exerce sa fonction principalement au siège social de l'Institut des Arts de Diffusion situé route de Blocry 5 à 1348 Louvain-La-Neuve. Elle ou Il est également amené (e) à se déplacer dans les différentes implantations de l'IAD qui sont situées à Louvain-La-Neuve, ainsi qu'à Bruxelles où se situent l'Ares et l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6. À qui s'adresse l'appel à candidature ?

Le mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par le décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

« 1° [...] ; **Abrogé par D. 20-06-2013**

2° *jouir des droits civils et politiques ;*

3° remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;

4° être de conduite irréprochable ;

5° satisfaire aux lois sur la milice ;

6° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement. »

7. Procédure de candidature

7.1. Comment introduire sa candidature ?

Les candidatures doivent être introduites à l'intention de la Direction de l'IAD, **au plus tard le 18 octobre 2026 à 23h59 par courrier électronique** à l'adresse suivante :

recrutement@iad-arts.be

« [...] les titres de capacité des membres d'un personnel peuvent être des diplômes, certificats et années d'expérience utile conformément à la législation en vigueur. »

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants:

- Une lettre de candidature et de motivation pour l'exercice de la fonction
- Un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres (diplômes) et à l'expérience utile ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- Des éléments susceptibles d'établir sa valeur et ses mérites ;
- Un projet pédagogique et artistique qui expose sa vision managériale et la manière, détaillée et singulière, dont elle/il envisage sa tâche de directeur·ice adjoint·e et les modalités de collaboration et de complémentarité avec le directeur;
- Un extrait du casier judiciaire « 596.2 - modèle destiné aux contacts avec mineurs » daté de 6 mois maximum.

7.3. Suivi des candidatures

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par le décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non-recevabilité de leur candidature, par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature).

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément au décret du 20 décembre 2001 précité, les candidatures seront examinées de la façon suivante :

« Les candidatures aux fonctions du personnel directeur-ice adjoint-e sont examinées par la Commission de recrutement [...].

La Commission de recrutement apprécie les curriculums vitae des candidats et examine leur lettre de motivation. Après examen des dossiers, elle sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.

La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. »

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement. **Ceux-ci en seront informés par courrier électronique, au plus tard 7 jours calendrier avant la date de leur entretien.**

Le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique sera transmis par le Président de la Commission de recrutement au pouvoir organisateur.

Les candidats non retenus seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique.